

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET et Michèle ROL.

Etaient absents excusé : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Gérard GENET), Madame Brigitte BLONDEAUX (pouvoir à Martine CABARET) et Monsieur Marcel BOURGEOIS (pouvoir à Christophe LETHUILLIER).

Etait absent non excusé : Monsieur Aymeric de ROUGÉ.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 26 mai 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Gérard GENET, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétences ».
- Admissions en non-valeur.
- Avenant à la convention de prestations de services conclue entre Chartres Métropole et la commune d'Oinville-sous-Auneau.
- Questions diverses.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire expose que le renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » conclu le 24 février 2025 entre la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU et Monsieur Jean-Luc JOUVE arrive à échéance le 03 septembre 2025.

Sous l'article 2 dudit contrat, il avait été stipulé que « *Ce contrat pourra être renouvelé expressément (à concurrence de 24 mois maximum renouvellements inclus), sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » du 04 mars 2025 au 03 mars 2026* ».

Monsieur le Maire propose :

* De renouveler l'emploi aidé dans le cadre « Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », dans les conditions suivantes :

- Avec l'intention d'assurer à l'employé des formations de peintre et petits travaux de maçonnerie afin que ce dernier puisse assurer l'entretien et la réfection du bâtiment communal (nettoyage, peinture, petites réparations...).

- Contenu du poste :

Tonte des espaces verts, taille des arbres et arbustes, entretien des parterres fleuris, entretien des trottoirs et du cimetière, ramassage des déchets, petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel, peinture, préparation des cérémonies, pavoisements, nettoyage des regards collectant l'eau pluviale, balayage partiel des caniveaux et ménage (partiel de la mairie, salle communale et église).

- Durée du contrat : Six mois à compter du 04 septembre 2025.

- Durée hebdomadaire de travail : trente heures.

- Rémunération : 13,00 € brut de l'heure.

* Et de l'autoriser à signer la convention avec France Travail pour le compte de l'Etat et Monsieur Jean-Luc JOUVE, ainsi que le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de renouveler le contrat « Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », dans les conditions susvisées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail pour le compte de l'Etat et Monsieur Jean-Luc JOUVE, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la signature du contrat de travail à intervenir ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2025.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admissions en non-valeur adressée par mail de Chartres Métropole, en accord avec la Trésorerie, le 02 juin 2025, pour un montant total de 1 730,46 €,

Considérant que la demande d'admissions en non-valeur des créances n'a pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les créances concernant les titres d'anciennes factures d'eau impayées, dont relevé ci-joint, n'ont pu être recouvrées et que toutes les poursuites ont été faites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeur des titres, dont relevé ci-joint, pour un montant total de 1 730,46 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense à l'article 6541 du budget communal.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE ENTRE CHARTRES METROPOLE ET COMMUNE D'OINVILLE-SOUS-AUNEAU

Par délibération n° BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce

même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 - Appui juridique**
- **Option 2 - Appui ingénierie - projet d'aménagement**
- **Option 3 - Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 - Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Eaux pluviales à Cherville : Un tampon a été installé + passage de caméra + suppression d'une grille.

La caméra révèle un bon écoulement des eaux. Un rapport à venir donnera dans le détail l'état du réseau.

- Eglise : en attente de devis de maçons compétents en la matière.

- Lotissement à Cherville : Une réunion est fixée au 10 septembre avec le promoteur.

- Cimetière : le columbarium est installé.

Il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la réhabilitation d'un ossuaire.

- Compte rendu de l'activité de l'école Francine Coursaget.

Prochain Conseil Municipal : lundi 13 octobre 2025 à 20 h 30.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

